

# COMMUNE DE BLODELSHEIM

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2018

*A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire*

Etaient présents : Liliane HOMBERT, Dominique VOGT, Edith RIEFFLE, Samuel SANTORO, Marie-Thérèse DONZÉ, Sandrine ANTONY, Florent BEAUDELLOT, Emilie BERINGER, Matthias SIMON, Michel SEILER, Francine SITTLER, Ludovic BERINGER

Absents excusés : Céline BENSEL, Victor VALENTE, Corinne INVERNIZZI, Etienne SARTORIO

Procurations : Céline BENSEL à Liliane HOMBERT  
Victor VALENTE à Dominique VOGT  
Corinne INVERNIZZI à Edith RIEFFLE  
Etienne SARTORIO à François BERINGER

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

### ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018
2. CCPRB – FACTURATION DES SEANCES DE PISCINE
3. EMPLOIS D'ETE
4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE
5. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE
6. AMENAGEMENT DE LA RUE DU CANAL D'ALSACE
7. VENTE DE TERRAIN RUE DU CANAL D'ALSACE
8. VENTE DE TERRAIN RUE DU RHIN
9. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. CCPRB – FACTURATION DES SEANCES DE PISCINE

Dans un contexte de contraintes budgétaires, la Communauté de communes Pays de Brisach avait décidé en 2015 de facturer l'accès à la piscine Sirénia par les établissements scolaires. Par cohérence territoriale et harmonisation des pratiques, la Communauté de communes a souhaité aligner cette disposition aux écoles allant à la piscine d'Ottmarsheim.

Ainsi, pour une séance dont le coût s'élève à 280 € (transport en bus depuis l'école, entrée à la piscine, surveillance du bassin et enseignement par un maître-nageur), la Communauté de communes facture un tarif forfaitaire de 100 € par séance aux écoles.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la facture adressée à l'école « Les Tilleuls » sera de 4 500 € pour 45 séances de natation, soit environ 15 séances par an et par classe.

Il est par ailleurs indiqué que l'Inspection conseille 10 séances par an pour les petites classes (CP-CE1-CE2) mais n'émet aucune préconisation particulière pour les CM1-CM2.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- Pour l'année scolaire 2017/2018 : prise en charge de la facture totale de 4 500 € ;
- Pour les années scolaires suivantes : prise en charge de 10 séances par enfant sur l'ensemble des classes ; les séances supplémentaires, s'il y en a, seront à la charge de la coopérative scolaire ou des parents.

### 3. EMPLOIS D'ETE

M. le Maire informe le conseil municipal que le personnel technique aura à faire face à de nombreuses tâches pendant la période estivale et qu'il serait utile de le seconder pendant les mois d'été pour divers travaux (arrosage, binage, désherbage, balayage des rues, entretien divers).

Le conseil municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'ouvrier occasionnel pour les mois de juin, juillet et août 2018 ;
- **FIXE** la durée maximale du travail à 8 heures par jour ouvrable ;
- **CHARGE** M. le Maire de recruter les candidats domiciliés à Blodelsheim et nés en 2001 ;
- **FIXE** la rémunération de ces employés par référence à l'indice brut majoré 347/325 de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale.

### 4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Après exposé, le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 27 février 2018 ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :  
La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :  
→ fourchette : entre 150 € et 300 € par an et par agent

## **5. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

Liliane HOMBERT rend compte de la réunion de la commission scolaire qui s'est tenue le 22 février 2018 relative aux crédits à allouer aux écoles pour l'année 2018.

Les crédits de fonctionnement sont identiques à ceux alloués en 2017, en tenant compte toutefois d'une hausse des effectifs.

S'agissant des crédits spéciaux et des projets de travaux, la commission propose :

### Ecole Dewatre :

- Prise en charge du coût des transports pour les sorties scolaires (770 €)
- Participation à hauteur de 145 € (5 € par enfant) pour la sortie aux Mines de Tellure
- Remplacement du PC de l'enseignante bilingue
- Achat d'une table roulante pour les ATSEM
- Remplacement des bancs dans les espaces communs ainsi que du tapis d'entrée

### Ecole Les Tilleuls :

- Participation au coût des transports pour des sorties à la Maison de la Nature (540 €)
- Renouvellement des manuels de Français des CM1 et CM2 (790 €)
- Participation à hauteur de 560 € (5 € par élève) pour le projet d'école « Tous en Forêt »
- Achat de tables et de chaises pour assurer la rentrée de septembre 2018 (+ 17 élèves)

Mme MONTANI sollicite par ailleurs l'installation de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) dans une ou deux classes supplémentaires (CM1/CM2 et CP/CE1 bilingues). En 2017 deux classes en avaient été équipées et ces outils donnent entière satisfaction.

Un vote à main levée donne le résultat suivant :

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| Achat d'un VPI :     | 9 voix pour |
| Achat de deux VPI :  | 0 voix pour |
| Pas d'achat de VPI : | 8 voix pour |

Le Conseil municipal, après délibération,

- **VALIDE** les propositions de la commission ;
- **DIT** que la participation financière de la commune aux sorties scolaires sera matérialisée par le versement d'une subvention aux coopératives scolaires :
  - 145 € à l'école Dewatre (sortie aux Mines de Tellure)
  - 1 100 € à l'école Les Tilleuls (sorties à la Maison de la Nature et transports en bus) ;
- **DÉCIDE** d'équiper uniquement la classe de CM1/CM2 d'un vidéoprojecteur interactif.

## **6. AMENAGEMENT DE LA RUE DU CANAL D'ALSACE**

### A) Convention de co-maîtrise d'ouvrage – eaux pluviales

Les travaux de réaménagement de la rue du Canal d'Alsace impliquent plusieurs maîtres d'ouvrage :

- La Commune pour les travaux de voirie ;
- La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach pour les travaux d'eaux pluviales et de mise en conformité du réseau d'assainissement.

Aussi, il est nécessaire de recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui permet de réaliser les travaux dans une même opération et avec un unique maître d'œuvre. A la réception des travaux, la Communauté de communes remboursera la part des dépenses relevant de ses compétences.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe et les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

### B) Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange

A l'occasion des travaux de voirie, il sera procédé à l'enfouissement des réseaux aériens d'Orange afin de réduire la gêne provoquée par des chantiers successifs. Une convention doit ainsi être établie entre Orange et la Commune, fixant les modalités juridiques et financières de cette intervention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention entre Orange et la commune de Blodelsheim pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

### C) Demande de subvention – Région Grand Est

La Région Grand-Est a lancé un dispositif permettant de soutenir les Communes ou leur Communauté de communes dans leurs investissements en faveur du maintien et du développement des services à la population et de l'amélioration du cadre de vie par des aménagements urbains et paysagers de qualité concourant à la déclinaison des projets de territoire.

Considérant que le projet de réaménagement de la rue du Canal d'Alsace s'inscrit dans cette perspective dans la mesure où les travaux permettront notamment :

- De créer une place de rencontre et de convivialité (place du 14 Juillet) et d'y intégrer des bornes de marché ;
- De réaliser des cheminements piétons et de sécuriser les déplacements ;
- D'améliorer d'une manière globale l'esthétique du centre du village.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le concours financier de la Région Grand Est au titre du « Dispositif de soutien aux investissements locaux à l'échelle intercommunale » ;
- **CHARGE M. le Maire** de réaliser la demande de subvention et l'autorise à signer tout document en conséquence.

## 7. VENTE DE TERRAIN RUE DU CANAL D'ALSACE

### A) Section 2 parcelle 58 – partie arrière

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de M. Jean-Michel RICHERT, demeurant 21 A rue du Canal d'Alsace à BLODELSHEIM d'acquérir une superficie de 1,8 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n° 58 (maisons sise 23 rue du Canal d'Alsace en cours de démolition).

Après discussion, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de vendre une superficie de 1 ares 8 à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n° 58 l'immeuble cadastré section 8 à Monsieur Jean-Michel RICHERT ;
- **FIXE** le prix de vente à 14 000 € l'are ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à Maître Thierry GABRIEL, notaire à Neuf-Brisach ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

### B) Section 2 parcelle 58 – partie avant

Une demande d'acquisition de la partie avant de la parcelle cadastrée section 2 n° 58 est susceptible d'être enregistrée.

Dans cette éventualité et après discussion, le Conseil municipal, **DÉCIDE** de fixer le prix de vente à 14 000 € l'are.

## 8. VENTE DE TERRAIN RUE DU RHIN

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'achat de terrain émise par M. Joël WACKENTHALER et Mme Barbara BASSO, demeurant 13 rue Charlemagne à RUMERSHEIM-LE-HAUT.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée section 8 n° 512 (18 rue du Rhin) et est propriété de la commune suite au remembrement urbain.

Après discussion et considérant les projets en cours, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de vendre l'immeuble cadastré section 8 n° 512 d'une superficie de 8 ares 22 à Monsieur Joël WACKENTHALER et Madame Barbara BASSO ;
- **FIXE** le prix de vente à 14 000 € l'are ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à Maître Thierry GABRIEL, notaire à Neuf-Brisach ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 9. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

### a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 18 B 0004 à 0009
- permis de construire n° 18 B 0003
- permis d'aménager n° 18 B 0001

### b) Informations de la communauté de communes « Pays Rhin-Brisach »

Les P.A.V. enterrés seront installés sur le parking de la salle des fêtes, au niveau des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite. Ces stationnements PMR seront ainsi déplacés devant la façade Ouest de la salle.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le bureau d'études se rendra dans chaque commune du territoire. La réunion à Blodelsheim est fixée au mardi 20 mars à 9h00.

### c) Divers

Les inscriptions à la Journée citoyenne seront ouvertes le 1<sup>er</sup> avril.

Un problème de sécurité a été signalé au niveau de l'école Dewatre où les personnes accompagnant les enfants en voiture ne prêtent pas suffisamment attention aux piétons, ne respectent pas les emplacements de parking prévus et roulent relativement vite. Le conseil d'école sollicite la mise en place d'un sens unique dans la rue Dewatre, voire de faire passer cette rue en zone piétonne les jours de classe.

Florent BEAUDELOT détaille le fonctionnement du site « Voisins vigilants » et encourage les habitants à s'y inscrire. Un flyer d'explication sera distribué en même temps que le prochain Ganz'Info.

La séance est levée à 22 h 10.

Blodelsheim, le 14 mars 2018

Le Maire,



François BERINGER